

quartiers2030

CONTRAT DE VILLE 2024-2030

« Engagements Quartiers 2030 »

Agglomération du Bassin d'Aurillac

**Convention Pluriannuelle
d'Objectifs 2025-2027**

Centre Social de Marmiers



VU

- ✓ la loi de finances et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances
- ✓ la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- ✓ la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations ou fondations bénéficiant de subventions publiques
- ✓ le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- ✓ le décret 2019-1416 du 20 décembre 2019 (art.5) portant organisation de la Direction générale des collectivités locales
- ✓ le dossier de demande de subvention déposé par l'organisme bénéficiaire
- ✓ le règlement n° 360/2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général
- ✓ le contrat de Ville de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac voté par le conseil communautaire le 15 juillet 2024
- ✓ la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aurillac n° en date du
- ✓ la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du bassin d'Aurillac n° en date du

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA), représentée par Le Président, Pierre MATHONIER

La Préfecture du Cantal, représentée par Le Préfet, Philippe LOOS

La Ville d'Aurillac, représentée par Le Maire, Pierre MATHONIER

D'une part,

Et :

Le Centre Social de Marmiers, 8 bis rue Georges Clémenceau, 15 000 AURILLAC, représenté par La Présidente, Nicole LOUBEYRE

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Politique de la Ville est une **politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants**. Il s'agit d'une **politique additionnelle**, qui vient se rajouter aux politiques de droit commun. Elle est **conduite par l'Etat et les collectivités territoriales** dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

La Politique de la Ville sur le territoire de l'Agglomération du Bassin d'Aurillac concerne **un quartier prioritaire : Aurillac Sud**, situé sur la commune centre d'Aurillac. Il est constitué du quartier historique « politique de la ville » (QPV) de Marmiers, élargi à de nouveaux ilots (notamment 53/55 rue de Marmiesse), et étendu à deux autres secteurs adjacents : La Montade / Tivoli et Brouzac. Ce nouveau périmètre a été validé par décret 2023-1314 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires.

Ce territoire bénéficie d'un **nouveau « Contrat de Ville » sur la période 2024/2030**, cadre d'intervention partagé de la Politique de la Ville entre toutes les institutions et partenaires, permettant de mobiliser la solidarité nationale et locale, à travers des **financements spécifiques**. Le nouveau Contrat de Ville 2024/2030 a été signé en juillet 2024, avec l'ambition de concentrer l'effort et les énergies sur **4 orientations thématiques** :

- L'inclusion et l'insertion professionnelle devant permettre aux habitants actifs de ce quartier d'accéder plus facilement à l'emploi ;
- La lutte contre toutes les formes de précarité particulièrement ciblée sur les publics fragiles et spécifiques du quartier ;
- La réussite éducative pour tous les enfants et jeunes du quartier, avec la structuration d'un nouvel espace de coopération entre tous les acteurs (y compris les parents) ;
- L'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et de la qualité de vie au quotidien des habitants.

Cette ambition prend également corps dans une nouvelle **gouvernance et animation** du Contrat de Ville, où chacun des partenaires (notamment les 3 co-pilotes à savoir l'Etat, la CABA et la Ville d'Aurillac, mais aussi les institutions signataires, les acteurs associatifs, et les habitants) est mobilisé. Une **nouvelle organisation de travail** va ouvrir des espaces de co-construction à toutes les échelles : **stratégique** / politique, **technique** / sectorielle, **terrain** / proximité au quartier ; et avec en filigrane la recherche permanente d'**aller vers et d'implication des habitants** dans le cœur de la démarche.

Il s'agit de tendre vers un **projet plus intégré** articulant échelle territoriale (des quartiers) et axes thématiques. L'objectif est globalement de **limiter les appels à projets** à des sujets précis identifiés collectivement, d'**orienter la programmation financière sur des projets co-construits en amont** et sur la base des orientations / pistes d'actions inscrites dans le Contrat de Ville 2024-2030.

La volonté est de privilégier sur ces projets co-construits une contractualisation dans la durée, via la signature de **Conventions Pluriannuelles d'Objectifs / CPO sur 3 ans** (avec une reconduction des engagements financiers annuellement sur bilan et dans le cadre de démarche-projet). La présente convention entre les 3 co-pilotes du Contrat de Ville 2024/2030 et le Centre Social de Marmiers s'inscrit dans cette volonté et approche.

Le Centre Social de Marmiers, géré par une association, est un **équipement de proximité des quartiers sud** de la Ville d'Aurillac. Il propose des activités pour les enfants (accueil de loisirs, ALAE, CLAS), les ados (accueil de loisirs ados, point accueil jeunes, soutien scolaire), les adultes et les familles (ateliers permanents, ateliers/sorties ponctuels) ; c'est également un lieu de rencontre, d'échanges, d'informations et de permanences ouvert à tous. Il est enfin un partenaire privilégié des associations, notamment des quartiers sud d'Aurillac.

Implanté au cœur du QPV « Aurillac Sud » sur le quartier historique de la Politique de la Ville à Marmiers, il a développé, en complément de son activité traditionnelle liée à sa fonction de centre social, **plusieurs actions ou modes d'interventions en lien avec la Politique de la Ville** : accompagnement du conseil citoyen du QPV, structuration d'un Fonds de Participation des Habitants (FPH), accompagnement du jardin partagé de Brouzac, mercredis familles à la maison de quartier de La Montade, actions « hors les murs » jeunesse et accès aux droits...

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, **le Centre Social de Marmiers** s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre un **projet d'intervention spécifique sur le nouveau quartier « politique de la ville » Aurillac Sud**, dont les **objectifs** s'inscrivent pleinement dans le Contrat de Ville 2024/2030, à savoir :

- Permettre une implication soutenue et régulière des habitants du QPV à la conduite et la mise en œuvre du Contrat de Ville 2024-2030 ;
- Améliorer le lien social, le vivre ensemble et la vie locale sur le QPV et rompre l'isolement ;
- Développer le « aller vers » et la présence en proximité du centre social sur les sous-secteurs du quartier « politique de la ville » ;
- Faire venir des publics non habitués et non habituels à l'offre culturelle existante.

Ce projet se structure autour de **3 axes d'interventions majeurs**, déclinés sur le nouveau QPV :

- ⇒ Développement et accompagnement du « **pouvoir d'agir** » **des habitants** : animation / élargissement du **conseil citoyen** (et de ses différentes instances / commissions dont un collectif « jeunes »), animation et portage d'un **FPH** rénové, développement de la participation des habitants (aller vers, porte à porte...), accompagnement des **associations de quartier et APE**, développement de temps d'échanges avec et entre les habitants (Bla Bla Café, réseau d'échanges de services...)...
- ⇒ Développement et renforcement des **animations « hors les murs »** sur les différents sous-secteurs du QPV (Marmiers, Brouzac et La Montade) avec deux piliers :
 - ✓ Un **pilier « aller vers et aller chercher »** : présence une fois par semaine sur chaque appartement, une table de quartier une fois tous les 15j, animations hebdomadaires dans les maisons de quartier, présence ponctuelle du médiateur numérique (150h annuelles), actions Bla Bla Café délocalisées...
 - ✓ Un **pilier « animations directes hors les murs »** : animations familles des mercredis (maisons de quartiers, 1 fois par mois), animations sportives sur les City Stade (volume prévisionnel de 100h annuelles), fête de quartier, cinéma plein air, action de valorisation des talents, temps partagés d'animations conviviales et ludoéducatives, actions de loisirs, soutien scolaire, actions parentalité, ateliers, actions de vivre ensemble, actions en direction des monoparents... ; avec une **programmation annuelle** et des **cibles publics** définis en fonction des besoins et remontées du pilier « aller vers » ; mais aussi avec la mobilisation des partenaires / ressources existantes sur le quartier ou hors quartier.

- ⇒ Mise en place / expérimentation d'une **offre de garde ponctuelle sur les temps culturels** (hibernarock, saison culturelle du théâtre, sorties musée, soirées cinéma, stages culturels...) : présence d'un animateur qui prend en charge les enfants dans le cadre d'une **action répit** pour les familles, et tout particulièrement ciblée sur les **familles monoparentales** du QPV.

Pour l'ensemble de ces 3 axes d'intervention, constitution d'un **binôme en médiation / animation** dédié au QPV : le poste existant sous statut « adulte-relais » et un poste nouvellement créé dans le cadre de la présente CPO.

Les **3 co-pilotes du Contrat de Ville** (la CABA, l'Etat et la Ville d'Aurillac) s'inscrivent dans un **partenariat actif** avec le Centre Social de Marmiers pour la mise en œuvre de son projet spécifique défini ci-dessus à destination du QPV; et s'engagent à **soutenir financièrement** leur réalisation.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une durée de **3 années à compter de l'année 2025** soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Durant cette période, le Centre Social de Marmiers s'engage à notifier tout retard pris dans l'exécution, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

Article 3 : Budget prévisionnel et participation financière du Contrat de Ville

Le budget prévisionnel du projet spécifique porté par le Centre Social de Marmiers à destination du QPV est annexé à la présente convention. Le **coût total prévisionnel annuel** (hors contributions), objet de la présente convention, est de **52 000€ pour 2025, 57 000€ pour 2026 et 57 000€ pour 2027**.

Les financeurs du Contrat de Ville 2024/2030 (à savoir l'Etat et la CABA) s'engagent à **subventionner** à hauteur de **37 000€ pour 2025, 35 000€ pour 2026 et 35 000€ pour 2027**. En tout état de cause, le financement n'excède pas la différence entre les charges directes et indirectes et les recettes engendrées par la mise en œuvre des actions.

L'Etat contribue financièrement pour un montant de **18 500€ pour 2025, 17 500€ pour 2026 et 17 500€ pour 2027**. La subvention est imputée sur les crédits du programme budgétaire Politique de la ville (147).

La **Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac** contribue financièrement pour un montant de **18 500€ pour 2025, 17 500€ pour 2026 et 17 500€ pour 2027**.

A noter qu'en complément, un budget de **15 000€** est mobilisé **chaque année par Cantal Habitat** (dans le cadre de la convention ATFPB), en soutien aux actions d'animations hors les murs sur les différents lieux du QPV (temps conviviaux, animations familles, temps de rencontre et de partage...), développées et proposées par le Centre Social de Marmiers, dans le cadre de la présente CPO. De même, **l'Etat** va mobiliser un **financement « poste Fonjep » à hauteur de 7 000€ par an à partir du 1^{er} janvier 2026**, sur une période de 3 années, qui s'inscrit pleinement dans les objectifs et orientations qui sont fixés dans la présente CPO.

Sous réserve de la justification annuelle de l'emploi de la subvention par le bénéficiaire et de la disponibilité budgétaire, chaque montant annuel fera l'objet d'une notification par voie d'avenant. La

subvention sera versée en totalité dans le mois suivant sa notification sur le compte bancaire de l'association (et en fonction du RIB fourni).

Le Centre Social de Marmiers s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par les financeurs du Contrat de Ville, notamment en faisant **figurer leurs logos**.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation des actions

Le Centre Social de Marmiers s'engage à inscrire la mise en œuvre et le suivi des actions et projets définis ci-dessus dans les **instances de pilotage et d'animation** fixées dans le **Contrat de Ville 2024/2030**, à savoir :

- En Comité de Pilotage du Contrat de Ville chaque année pour permettre de rendre compte et informer de l'avancée des orientations et projets conduits ;
- Dans les instances thématiques du Contrat de Ville et dans l'instance territoriale « Aurillac Sud » du Contrat de Ville, à minima une fois par semestre, pour permettre de co-construire les projets, de suivre leur état d'avancement et d'en faire un bilan partagé, de proposer de nouvelles orientations / perspectives selon l'évolution des besoins des quartiers et de ses habitants...

Chaque année, et au plus tard le 30 avril, le Centre Social de Marmiers transmet à l'État, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) et la Ville d'Aurillac, un **bilan quantitatif et qualitatif** du programme d'actions mis en œuvre en année n-1, ainsi qu'un **bilan financier**, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000. Ce rapport d'activité fera également état des évolutions du **programme détaillé des actions pour l'année à venir** ainsi que le **budget prévisionnel afférent**.

Ces éléments (bilan annuel + projet prévisionnel) seront validés par les représentants de l'État, de la CABA et de la Ville d'Aurillac lors des instances de pilotage du Contrat de Ville.

En cas de non production du compte-rendu financier, la subvention sera reversée au Trésor public. Si le financement excède la différence entre les produits et les charges, les sommes non utilisées seront reversées au Trésor public.

Les **indicateurs d'évaluation et de suivi** à renseigner annuellement sont les suivants :

- Pour **l'action autour du conseil citoyen** :
 - Indicateurs quantitatifs : nombre de conseillers (au moins un par sous secteur du QPV), nombre de réunions, nombre d'actions menées, nombre de campagnes publicitaires avec espaces différents de diffusion, nombre de partenariats (associations, conseils de quartier et institutionnels), nombre de séquences participations jeunes et réfugiés aux travaux du Conseil Citoyen, recensement des participations aux instances du Contrat de Ville ;
 - Indicateurs qualitatifs : photographie vivante du conseil Citoyen (répartitions territoriale, générée, en âge et socioculturelle), écriture de la Charte et respect de celle-ci, thématiques des réunions (retours sur les travaux et qualité des échanges), diversité et qualité des actions menées (freins identifiés, facilitations remarquées), rapport d'activité annuel recensant les actions et travaux, partenariats (qualité et diversité).

L'impact attendu : un Conseil Citoyen connu des habitants du QPV Aurillac Sud, reconnu dans sa dimension d'acteur de la politique de la ville, interlocuteur des pilotes de la Politique de la Ville, dans une participation dynamique et renouvelée.

○ Pour **l'action « Fonds de Participation des Habitants »** :

- Indicateurs quantitatifs : nombre d'actions financées, nombre d'habitants et/ou de collectifs demandeurs, nombre de jurys (au moins 2 par an), ratios sollicitations/refus, photographie des sommes dépensées, lieux des actions, nombre de publications et diffusions ;
- Indicateurs qualitatifs : origine des habitants demandeurs (territoire, socioculturelle, genre, âge), qualité et diversité des projets, raisons des refus, rapport d'activité annuel, qualité et diversité des espaces de diffusion des publications.

L'impact attendu : une connaissance du FPH par la population du QPV Aurillac Sud, et des actions financées en nombre, qualité et diversité.

○ Pour **l'action « animations hors les murs »** :

- Indicateurs quantitatifs : nombre d'actions porte à porte, nombre de tables de quartier (au moins une par sous secteur du QPV chaque année), nombre et typologie (âge, sexe, zone d'habitation) des personnes rencontrées avec échanges dépassant les simples civilités, nombre de réunions de coordination acteurs de terrain, nombre d'animations menées en « pied d'immeuble » ou en maisons de quartier, nombre et typologie (âge, sexe, zone d'habitation) des publics participants aux animations menées, nature des animations menées (culturel, sportif, expression artistique, repas convivial...), nombre et nature des actions de communication pour faire la publicité des animations proposées ;
- Indicateurs qualitatifs : qualité des rencontres (verbatim), feedback des usagers et des partenaires sur les animations menées, qualité des actions/animations coconstruites (vivre-ensemble, parentalité, parents solos, lutte contre l'isolement, éducatif), partenariats (qualité et diversité), recueil des avis et expressions des usagers.

L'impact attendu : « aller vers » les habitants du quartier (rencontres, échanges, interactions) ; rencontrer pour orienter, briser l'isolement, proposer, échanger ; élaborer en coordination avec les regards et interventions des autres acteurs des actions communes et/ou spécifiques ; des modes d'action adaptés et acceptés par la population.

○ Pour **l'action « répit / monoparents - actions culturelles »** :

- Indicateurs quantitatifs : nombre d'actions nécessitant cette intervention, nombre de familles concernées (adultes et enfants), nombre d'animateurs en heure consacrés, lieux des actions, nombre de partenaires impliqués (prescripteurs/acteurs), recensement de la diffusion de l'information (espaces dédiés et repères) ;
- Indicateurs qualitatifs : retour qualitatif des parents (verbatim), qualité des actions concernées, photographie des compositions familiales concernées, pistes d'extension et évolutions possibles.

L'impact attendu : permettre aux familles de participer à des animations, fêtes, découvertes... organisées par le centre social, associé aux collectifs partenaires ; faciliter cette participation par l'accompagnement / le soutien dans « l'animation » des enfants ; lever les freins amenant les familles à s'interdire de participer aux temps désirés.

Globalement, dans la mise en œuvre des actions définies ci-dessus, une attention toute particulière portera sur **l'égalité femmes-hommes et lutte contre toutes les formes de discriminations**.

Article 5 : Coopérations et partenariats

Le Centre Social de Marmiers s'engage à inscrire la mise en œuvre et le suivi des actions et projets définis ci-dessus dans une **démarche globale de proximité et d'aller vers les habitants sur le QPV** (et ses sous-secteurs) **et en coopération avec tous les acteurs** présents sur le quartier :

- Par l'investissement de deux **locaux / appartements de proximité** regroupant les acteurs présents sur le QPV (Cantal Habitat, Accent Jeunes, DAHLIR, Centre Social de Marmiers) dans une logique d'espaces de travail partagés et collaboratifs (pied à terre pour les acteurs, espaces de rencontres et de co-construction de projets inter-acteurs / inter-structures, interventions et présence humaine en proximité, ancrage au plus près des populations...) : un à Canteloube (3 bureaux et une salle de réunion) et un à La Montade (un bureau et une salle de réunion), deux appartements mis à disposition et gérés par Cantal Habitat (cadre de la convention ATFPB) ;
- Par l'accentuation des **modes d'intervention « aller-vers » et « hors les murs »** afin de mieux connaître les besoins des habitants (et leurs évolutions) et co-construire avec eux les solutions : mise en place d'une démarche « porte à porte » sur le quartier avec tous les médiateurs QPV présents (médiateurs Cantal Habitat, médiateurs Centre Social, médiateurs Accent Jeunes et médiateur DAHLIR) ; **libération par les employeurs de chacun de ces médiateurs 3 jours par mois pour des actions conjointes et mutualisées d'« aller vers » les habitants** (porte à porte, pieds d'immeubles...), sous une coordination / animation de la Ville d'Aurillac (ingénierie technique Contrat de Ville) et intégrant également un volet « formation / analyse de la pratique professionnelle » ;
- Par la recherche permanente et continue d'une **complémentarité et d'une co-construction** des actions / interventions conduites **avec tous les acteurs et partenaires** présents et intervenant sur le QPV Aurillac Sud, dans le respect de la répartition des rôles et missions de chacun, et en investissant les différents espaces de travail collaboratifs du Contrat de Ville (instances thématiques et territoriales).

Article 6 : Respect du Contrat d'engagement républicain par les associations et les fondations

Le Centre Social de Marmiers s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain prévu à l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment :

- à respecter les **principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité** de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le **caractère laïque de la République** ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Le Centre Social de Marmiers informe ses membres par tout moyen (affichage dans ses locaux, mise en ligne sur son site Internet...) des engagements inscrits dans le contrat d'engagement républicain. Elle veille à ce qu'ils soient respectés par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout constat d'un manquement commis par l'une ou l'autre de ces personnes conduira au reversement de la subvention au prorata de la période restant à courir.

Article 7 : Contrôle

L'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938 et l'article 112 de la loi du 31 décembre 1945 obligent toute association, société ou collectivité privée ou publique bénéficiant d'une subvention publique à « *fournir ses budgets et comptes à l'institution publique qui accorde la subvention. Elle peut en outre être invitée à présenter les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Tout refus de communication entraînera la suppression de la subvention* ».

En conséquence, le Centre Social de Marmiers s'engage à :

- **faciliter tout contrôle**, sur pièces ou sur place ;
- disposer d'une **comptabilité analytique** issue de la comptabilité générale ;
- mettre en place des **outils fiables et réguliers d'enregistrement de l'activité** permettant d'en rendre compte à tout moment.

En cas de non-réalisation, de réalisation non conforme ou de refus de communication de comptes ou de pièces justificatives, la subvention sera reversée au Trésor public.

Article 8 : Révision, Résiliation, Conflits, Renouvellement

Toute proposition de modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'une **lettre recommandée** avec accusé de réception. Seul **un avenant** pourra en modifier les termes.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées pourra être exigé.

Le **tribunal administratif** territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

La présente convention pourra faire l'**objet d'un renouvellement**, après une évaluation finale des actions conduites sur les 3 ans, et au regard de l'ensemble des éléments fournis (cf. article 4).

quartiers2030

Aurillac, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin d'Aurillac

Pierre MATHONIER

Le Préfet du Cantal

Philippe LOOS

Le Maire d'Aurillac

Pierre MATHONIER

La Présidente du Centre Social de Marmiers

Nicole LOUBEYRE



Contrat de Ville 2024/2030 - CPO 2025/2027 - Budget Prévisionnel pluri-annuels

CHARGES	2025	2026	2027	PRODUITS	2025	2026	2027
60 – Achats	18 342 €	19 000 €	18 072 €	70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	0 €	0 €	0 €
606 - Achat Matières et Fournitures	3 250 €	2 250 €	2 322 €	706 - Prestations de services			
604 - Prestations	15 092 €	16 750 €	15 750 €	Vente de marchandises			
60 - Autres fournitures				74- Subventions d'exploitation	52 000 €	57 000 €	57 000 €
6064 - Fournitures de bureau				-Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s) :			
6065 - Denrées et boissons / Convivialité				Politique Ville	18 500 €	17 500 €	17 500 €
6068 - Produits de Prévention							
61 - Services extérieurs	0 €	0 €	0 €				
611 - Sous Traitance Générale (Paies, CAC, Web, Print...)							
612 - Crédit Bail							
613 - Location mobilière et Immobilière							
6135 - Autres Locations dont charges de co-propriété				Régions (Conseils régionaux)			
614 - Charges Locatives				Ville			
615 - Entretien et Maintenance				Aurillac			
616 - Assurances				Comm Comm Agglo Ville:			
618 - Frais d'inscription aux formations et colloques /				CABA	18 500 €	17 500 €	17 500 €
62 - Autres services extérieurs	10 500 €	6 943 €	7 000 €	Organismes sociaux			
622 - Intermédiaires et Honoraires				Cantal Habitat	15 000 €	15 000 €	15 000 €
623 - Impression, éditions, cadeaux	3 000 €	2 500 €	2 500 €				
625 - Frais de Mission (déplacements, hébergement,)	7 500 €	4 443 €	4 500 €	Fonds européens (FSE)			
626 - Affranchissement / Télécommunications				Agence de services et de paiement (ASP)		7 000 €	7 000 €
6282 - Participation aux frais de Siège ou frais inter-établissements							
62 - Cotisations et divers autres services extérieurs				Fondations (Fondation, AAP) hors Mécénats			
63 - Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €				
631 - Impôts et Taxes sur Rémunération du personnel				75 - Autres produits de gestion courante	0 €	0 €	0 €
635 / 637 - Impôts et Taxes (sauf Taxe sur salaire)				7546 - Dons Reversés par le Siège			
63 - Divers (participation à l'effort de construction et de formation pro				754 - Dons et Mécénats			
64- Charges de personnel	23 158 €	31 057 €	31 928 €	756 - Cotisations volontaires			
641 - Salaires Bruts / Primes / Provisions	20 724 €	27 714 €	28 485 €	75 - Autres Produits & Financements Privés (club des partenaires)			
645 - Charges Sociales	2 434 €	3 343 €	3 443 €	76 - Produits financiers	0 €	0 €	0 €
647 - Autres charges de personnel				78 – Reprises sur amortissements et provisions	0 €	0 €	0 €
64 - Divers salaires				79 – Transfert de charges	0 €	0 €	0 €
65- Autres charges de gestion courante				DEFICIT			
68 – Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	19 841 €	19 841 €	19 841 €	87 - Contributions volontaires en nature	19 841 €	19 841 €	19 841 €
Secours en nature				Bénévolat	11 493 €	11 493 €	11 493 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	8 348 €	8 348 €	8 348 €	Prestations en nature	8 348 €	8 348 €	8 348 €
Personnel bénévole	11 493 €	11 493 €	11 493 €	Dons en nature			
TOTAL DES CHARGES	71 841 €	76 841 €	76 841 €	TOTAL DES PRODUITS	71 841 €	76 841 €	76 841 €